



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune se SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2021

Délibération n° 211104-01

Mise à jour du poste de technicien du déneigement

L'an deux mil vingt et un, le 4 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT,

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Annie PRAT

Excusés :

▲ 01. Mise à jour du Poste de l'agent technicien déneigement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité du poste de technicien au déneigement au sein de la Commune de Sarcenas pour permettre l'accès aux bâtiments et parkings publics et lui demande de l'autoriser à signer le contrat de travail afférent.

Mme Annie PRAT, élue déléguée RH, énonce les différents points de la mise à jour du poste pour la nouvelle prise de poste :

Attendu que le poste est devenu vacant ;

Attendu que le recrutement d'agents contractuels pour répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est autorisé en vertu de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984, modifiée par la loi du 12 mars 2012 ;

Vu la réforme des carrières de la fonction publique notamment pour les agents de catégorie C ;

Le recrutement sera effectué sous l'intitulé d'Adjoint technique, Catégorie C, 7eme échelon de l'échelle 6 en référence à la nouvelle grille C3 de 2021. (IB=478/IM=415)

DETAIL :

Rémunération sur base indiciaire au prorata du nombre d'heures effectuées

Une astreinte d'une heure journalière sera versée du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 06/11/2021

Reçu en préfecture le 06/11/2021

Affiché le



ID : 038-213804727-20211104-211104_01-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le prochain contrat concernant le poste de technicien déneigement.

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 novembre 2021

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune se SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2021

Délibération n° 211104-02

Proposition de CDD pour le poste de Secrétaire de Mairie

L'an deux mil vingt et un, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Annie PRAT

Excusés : Néant

▲ 02. Validation du Contrat à Durée Déterminé pour le Poste de Secrétaire Générale de Mairie, pour la Commune de Sarcenas

M. le Maire expose les points principaux figurants sur le contrat à durée déterminé, dans les communes de moins de 1 000 habitants, pour le poste de Secrétaire de Mairie et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Mme Annie PRAT, élue déléguée RH, énonce les différents points :

EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3-3° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 MODIFIEE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures correspondant au grade de rédacteur principal 1ere classe et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée par le Président du Centre de gestion sous le n° **038210700358238** en date du **19/07/2021**.

Vu la date de recevabilité des candidatures fixée au 17 septembre 2021

Vu la carence de postulants.

Vu le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées en date du 19/07/2021,

Considérant que la Commune Employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

POINTS PRINCIPAUX

- **Rédacteur territorial 1^{ère} classe 7^{ème} échelon.**
- **Contrat du 1^{er}/10/2021 au 30/09/2023**
- **Temps de travail : 28h / mois**
- **Indice brut : 604 / Indice majoré : 508**

Elle précise que ces changements nous sont validés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le contrat du poste d'agent de secrétaire de Mairie.

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9 Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 novembre 2021

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune se SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2021

Délibération n° 211104-03

Accompagnement de la SPL INOVATION pour l'étude d'opportunité

L'an deux mil vingt et un, le 4 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Annie PRAT

Excusés : Néant

▲ 03 - SPL INOVATION « portes du Grésivaudan » - Accompagnement Etude d'Opportunité

M. le Maire, expose que pour bénéficier d'une assistance concernant les études techniques et économiques liées au CARTUSIA, la commune, par délibération du 12 juillet 2021 s'est portée acquéreur de 10 actions de la Société Publique Locale Inovaction « portes du Grésivaudan », pour une valeur de 1.000 €, auprès de la Grenoble Alpes Métropole.

Dans ce cadre, nous mandatons la SPL Inovaction, dans un premier temps, pour **l'étude d'opportunité** au Cartusia sur ces différents points :

- **l'état des lieux**
- **la définition des objectifs**
- **présentation et validation de l'étude d'opportunité**

Pour un montant de 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager cette dépense.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 novembre 2021

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune se SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2021

Délibération n° 211104-04

Autorisation de signature d'un avenant à l'AOT CARTUSIA

L'an deux mil vingt et un, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Annie PRAT

Excusés : Néant

▲ 04. Validation de l'avenant proposé à l'AOT du bâtiment LE CARTUSIA, pour la Commune de Sarcenas

M. le Maire expose les difficultés que de nombreux intervenants institutionnels, associatifs ou privés éprouvent pour trouver des locaux d'activités sur le site du Col de Porte.

Considérant que la réorganisation de la gestion des activités nordiques ainsi que des changements liés à la succession GARIN nécessitent de trouver rapidement des locaux sur le site du Col de Porte afin d'assurer la saison hivernale 2021/2022,

Considérant que certains locaux du R-3 du bâtiment Cartusia faisant partie de l'AOT liant la SARL Cartusia et la mairie de Sarcenas sont actuellement peu ou pas utilisés et pourraient remplir cette fonction,

Considérant que la sous-location de locaux par le gérant n'est pas actuellement permise dans le cadre de cette AOT,

Il est proposé d'autoriser le maire à signer un avenant à l'AOT permettant au gérant la sous-location de certains locaux du R-3 dans ce cadre suivant :

- La durée de sous location ne pourra excéder 6 mois. La sous location se terminera obligatoirement avant la fin de l'AOT fixée au 22 septembre 2022

- La signature de contrats précaires entre la SARL Le Cartusia et le ou les preneurs sera soumise à accord préalable de la mairie de Sarcenas

- Tous travaux d'aménagement nécessaires à l'utilisation des locaux sous loués seront soumis à accord préalable de la mairie de Sarcenas. Ils seront à la charge du preneur et ne pourront donner lieu à indemnisation de la part du propriétaire en fin de contrat

- La SARL Cartusia gèrera tous les autres éléments contractuels et réglementaires directement avec le preneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer un avenant à l'AOT dans les conditions pré citées.

Présents : 8

Votants :9

Pour : 9 Contre :

0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 novembre 2021

Le Maire, Sylvain DULOUTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune se SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Octobre 2021

Délibération n° 211104-05

Autorisation de signature d'un contrat d'occupation précaire du Cartusia R-4

L'an deux mil vingt et un, le 04 novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale l'Hermine,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Mme Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Elsa GAUTIER, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Elsa GAUTIER

Excusés ayant donné pouvoir : Marie-France CROIX ayant donné pouvoir à Annie PRAT

Excusés : Néant

▲ 05. Validation de la proposition du Contrat d'occupation précaire pour le niveau R-4 de l'Hotel LE CARTUSIA, pour la Commune de Sarcenas

M. le Maire expose les difficultés que de nombreux intervenants institutionnels, associatifs ou privés éprouvent pour trouver des locaux d'activités sur le site du Col de Porte.

Considérant la que la réorganisation de la gestion des activités nordiques ainsi que des changements liés à la succession GARIN nécessitent de trouver rapidement des locaux sur le site du Col de Porte afin d'assurer la saison hivernale 2021/2022.

Considérant que le R-4 du bâtiment Cartusia est actuellement inoccupé et l'importance pour la commune de valoriser ces surfaces sur le plan économique et touristique.

Considérant qu'une étude d'opportunité va être lancée sur le Cartusia pour étudier différentes options de redéfinition de l'offre du bâtiment Cartusia, certaines pouvant conduire à des travaux significatifs impactant le R-4,

Il est proposé d'autoriser le maire à négocier et signer un contrat précaire de location de tout ou partie du R-4 dans le cadre général suivant :

- contrat précaire de moins de 36 mois
- Les locaux loués ne seront pas ouverts au public
- Le montant du loyer au m2 s'inscrira dans la fourchette des prix commerciaux généralement constatés sur le site du Col de Porte

- Les locaux du R-4 nécessitant des travaux importants préalablement à leur utilisation, une franchise de loyer sera accordée au preneur, afin de le dédommager partiellement. Le montant et la durée de la franchise seront déterminés entre les 2 parties en fonction du montant sur facture des travaux réalisés et jugés indispensables. Tous les travaux réalisés devront être validés au préalable par la mairie de Sarcenas
- A la fin du bail ou en cas de départ anticipé du preneur, tous travaux étant rentrés, partiellement ou en totalité, dans le calcul d'une franchise de loyer resteront propriété de la commune sans droit à indemnisation aucune pour le preneur

Considérant que le R-4 ne dispose pas de branchement électrique indépendant, il est proposé d'autoriser le Maire à signer un contrat d'installation électrique avec ENEDIS, comportant ces différents points :

- Le cout approximatif d'un branchement 36KvA est de 1300 E
- Le preneur souscrira directement un contrat d'approvisionnement électrique auprès d'un fournisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à négocier et signer un contrat précaire de location de tout ou partie du R-4 dans les conditions pré citées, autorise également M. le maire à signer un contrat d'installation électrique avec ENEDIS

Présents : 8

Votants :9

Pour : 9 Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 04 novembre 2021

Le Maire, Sylvain DULOUTRE